



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

**0 1 7 7 8 5**

Réf. SE\_EAU\_20180425\_VinciImmobilier\_78201800043\_nonopp

**SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL**  
59 rue Yves Kermen  
M. Tristan DESCLOS LE PELEY  
**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

**Courrier RAR**

Affaire suivie par : Francois HERMANT  
Tél : 01 30 84 30 98  
[francois.hermant@yvelines.gouv.fr](mailto:francois.hermant@yvelines.gouv.fr)

Versailles, le

**0 3 MAI 2018**

Monsieur,

Le guichet unique de l'eau des Yvelines a accusé réception le 10 avril 2018 de votre dossier de déclaration complet instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création d'un dispositif provisoire de rabattement de nappe et prélèvement sur nappe en phase travaux dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments de logements collectifs 30 rue Victor Hugo sur la commune de FONTENAY-LE-FLEURY. Il a été enregistré sous le numéro 78-2018-00043.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la convention de rejet temporaire présentée en annexe 8 n'est pas datée ni signée : vous voudrez bien nous faire parvenir ce document daté et signé d'ici le 30 juin 2018 et en tout état de cause avant le début du rejet.

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration, lors de l'installation des forages et pointes filtrantes, lors du prélèvement temporaire et de la réalisation des travaux. Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant notamment un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication du niveau mesuré.

Une fois les travaux terminés, comme indiqué dans votre dossier, les sondages devront être bouchés par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et de garantir l'absence de transfert de pollution.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P / Le chef du service de l'environnement

La Chef d'Unité Politique  
et Police de l'Eau

Lydie WENDLING